

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Envoi par courrier électronique aux membres de
l'Interprofession du lait

Berne, le 10 mai 2012

Votre signe:
Notre signe: dge
Responsable: Daniel Gerber

Décisions de l'assemblée des délégués et du comité du 4 mai 2012

Mesdames, Messieurs,

Les délégués et le comité de l'IP Lait ont pris des décisions importantes le 4 mai dernier. Par la présente, nous souhaitons vous en informer directement.

Abandon de l'encaissement de la contribution de 4.0 ct./kg de lait prélevée sur les quantités supplémentaires

A leur assemblée du 3 mai 2011, les délégués de l'IP Lait ont approuvé la création du fonds d'allègement du marché avec 88 % des voix. Ce fonds devait être financé par une contribution linéaire de 1.0 ct./kg de lait ainsi que par une contribution de 4.0 ct./kg prélevée sur les quantités supplémentaires des années civiles 2011 et 2012 par rapport aux quantités de référence de l'année laitière 2008/2009.

Lors de l'assemblée des délégués du 3 mai 2011, TSM Fiduciaire Sàrl avait déjà souligné que l'encaissement de la contribution sur les quantités supplémentaires ne serait possible que si les quantités de référence étaient toutes annoncées. Par la suite, l'IP Lait a chargé TSM Fiduciaire Sàrl de recenser les quantités de référence. Le recensement a débouché sur les résultats suivants:

- Seules 16 des 39 organisations de producteurs concernées ont livré toutes les données nécessaires. Deux organisations ont transmis une partie des données. Quant aux 21 organisations restantes, elles ne possédaient plus les données ou refusaient de les fournir.
- Avec les données disponibles, l'encaissement des 4 ct. ne pourrait être effectué que pour 49.6 % de la quantité totale de lait. Les données sont insuffisantes pour 51.4 % de la quantité.

Le recensement a montré qu'une majorité des organisations refusait de fournir les quantités de base corrigées. Constatant que l'encaissement de la contribution sur les quantités sup-

plémentaires n'était pas réalisable, ni au plan opérationnel, ni au plan légal, le comité s'est vu obliger de proposer à l'assemblée des délégués du 4 mai dernier d'y renoncer. Les deux groupes d'intérêts ont suivi la proposition du comité et ont accepté de renoncer définitivement à l'encaissement des 4 centimes sur les quantités supplémentaires.

Encaissement des contributions au fonds d'allègement du marché par les acheteurs de lait au premier échelon à partir du 1^{er} mai 2012

Après la mise en place du fonds le 1^{er} mai 2011, l'encaissement de la contribution linéaire de 1.0 ct./kg de lait était assuré par la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL selon la décision des délégués du 3 mai 2011. En même temps qu'elle annonçait son intention de quitter l'IP Lait en octobre dernier, la FPSL a également résilié le contrat relatif à l'encaissement des contributions au fonds d'intervention. Dans ce nouveau contexte, l'IP Lait a décidé de chercher une nouvelle solution pour le fonds d'allègement du marché.

Le comité de l'IP Lait a proposé à l'assemblée des délégués du 4 mai dernier de simplifier l'encaissement de la contribution linéaire au fonds d'allègement du marché en passant par les acheteurs de lait au premier échelon. TSM Fiduciaire Sàrl sera chargée d'effectuer l'encaissement à partir des quantités de lait produites en mai 2012 par le module d'encaissement sur BDLait.ch. L'encaissement passera exclusivement par les acheteurs au premier échelon. Chaque kg de lait qu'ils achètent directement auprès des producteurs leur sera facturé. La facturation interviendra tous les deux mois avec effet rétroactif. A l'assemblée du 4 mai 2012, les délégués ont accepté ce mode d'encaissement sans opposition.

Le fonds d'allègement du marché et la contribution de 1.0 ct./kg de lait commercialisé sont ancrés dans la législation en tant que mesure d'entraide de l'IP Lait (ordonnance sur les interprofessions et les organisations de producteurs, OIOP; RS 919.117.72). La mesure ayant obtenu la force obligatoire jusqu'au 30 avril 2013, les non-membres doivent aussi verser les contributions.

Changements au sein du comité de l'IP Lait

Suite au retrait de M. Michel Guex (APLC), trois sièges devaient être repourvus au comité, les sièges de MM. L. Tornay (FLV) et de M. P. Gfeller (FPSL) étant également vacants. En outre, M. Willy Geiser (APLCNS) a démissionné de sa fonction de suppléant avant l'assemblée. Le groupe d'intérêts Production a décidé de ne pas repourvoir les sièges de MM. L. Tornay et P. Gfeller et de convoquer deux suppléants aux séances du comité. Les délégués ont donc élu M. Samuel Girard (APLC) comme successeur de M. Michel Guex ainsi que M. Alfred Mori (APLCNS) pour succéder à M. W. Geiser comme suppléant. Le comité de l'IP Lait, lequel est présidé par M. Markus Zemp, compte à présent les membres suivants:

GI Production

Arnold Walter (PO Ostschweiz); Banga Christian (MIBA); Bigler Rudolf (LOBAG); Furrer Pirmin (ZMP); Girard Samuel (APLC); Hitz Andreas (MIMO); Schwager René (NOM); Werner Roland (Thur Milch Ring AG); *suppléants*: Burren Christian (BEMO); Mori Alfred (APLCNS); Vonlanthen René (Société de fromagerie de Praroman)

GI Transformation/commerce

Guggisberg Christian (Coop); Gygax Jacques (Fromarte); Hirt Lorenz (VMI); Hofer Ernst (Bernischer Milchkäuferverband); Oberli Christian (Fromarte); Oberson Gilles (ELSA); Pel-laux Michel (Cremo); Schweizer Werner (Hochdorf AG); Stöckli Sandra (Fédération des coopératives Migros); Willimann Markus (Emmi AG); *suppléants*: Bernegger Urs (Nestlé Suisse SA); Schmidli Joseph (Zentralschweizer Milchkäuferverband); Züger Christof (Züger Frischkäse AG)

Fonds d'intervention

Le fonds d'intervention de l'IP Lait permet de compenser la différence de prix de la matière première en Suisse en complément aux subsides fédéraux versés dans le cadre de la loi chocolatière. L'IP Lait avait assuré l'industrie alimentaire qu'elle compenserait 100% de la différence de prix officielle entre la Suisse et l'UE ainsi que d'autres pays jusqu'à la fin juin 2012.

Lors d'une séance organisée juste avant l'assemblée des délégués, le comité a pris la décision suivante concernant la suite: l'IP Lait compensera 90 % de la différence de prix officielle de la matière première en complément aux subsides versés dans le cadre de la loi chocolatière de juillet à décembre 2012. Les moyens du fonds permettent en effet une telle compensation, de sorte que l'encaissement, qui a été suspendu en septembre dernier, n'est pas réactivé pour le moment.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Daniel Gerber

Gérant